

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
17/03/2022

Dossier complet le :  
17/03/2022

N° d'enregistrement :  
f09322p0089

**1. Intitulé du projet**

Aménagement du Bus à Haut Niveau de Service LeBus+ à Miramas

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix Marseille Provence

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Martine VASSAL

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Construction de 20 mètres linéaires de route dans le domaine public et classement de 120 mètres linéaires de voirie privée en voirie publique.  Création d'une ligne de bus sur 6 km avec 1,1 km d'aménagement et 13 stations dédiées.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste en la mise en place de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service qui reprend la majorité du tracé de lebus 10. Les aménagements concernent 13 stations allant de Jean Moulin au Village des Marques, 27 arbres plantés, 12 supprimés et 2 transplantés, la suppression de 17 places de stationnement VL (passage de 152 à 135 places VL) et les aménagements suivants :

- o Avenue Marius Chalve (400 ml) : elle sera requalifiée avec une réorganisation des voiries modes doux et du stationnement. Un couloir d'approche au feu et une station lebus+ seront aménagés ;
- o Avenue Saint-Exupéry (350 ml) : les bus circuleront en double sens. Cela implique la création de 20 ml de voirie au Nord. Un contrôle d'accès interdira la circulation aux autres véhicules et la voirie sera en zone 30. Des espaces verts seront plantés au Sud ;
- o Rue Marie Prad (75 ml) et avenue de la République (75 ml) : la rue Prad sera requalifiée en zone de rencontre. Des espaces verts y seront aménagés et le stationnement sera réorganisé. Le long de l'avenue de la République, un couloir d'approche au feu sera aménagé et la voie sera réservée aux vélos et aux bus ;
- o Boulevard Jacques Minet (100 ml) : les aménagements consisteront en l' aménagement d ' un couloir d ' approche des bus au rond-point et une sécurisation des piétons de l ' arrêt de bus du boulevard Minet jusqu ' au collège ;
- o Le terminus Jean Moulin (100 ml) : le carrefour à l ' est sera aménagé en giratoire et 11 pins seront supprimés et remplacés.

## 4.2 Objectifs du projet

La nouvelle desserte premium assurera l'armature principale de la desserte urbaine en complément des lignes de bus urbains et en interface avec la desserte régionale, ferroviaire et les CAR+ interurbains.

Cela permettra de répondre à plusieurs enjeux globaux, aux échelles métropolitaines et urbaines :

? Report modal et décongestion urbaine : un des objectifs du développement est d'améliorer significativement la part modale des transports collectifs sur les itinéraires desservis par la ligne et de contribuer ainsi à la diminution de la congestion urbaine ;

? Développement de l'intermodalité : la nouvelle ligne premium proposée dessert la gare ferroviaire et la gare routière : pôle d'échange réhabilité permettant une intermodalité renforcée (TER, vélos, transports en commun, parc-relais, etc.).

? Amélioration de la qualité de l'air .

? Développement d'une cohésion sociale et territoriale : les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront desservis par la nouvelle ligne premium dans une volonté de renforcer la mobilité des habitants dont les questions de mobilité peuvent être un frein à l'accès à l'emploi.

L'amplitude horaire des services sera étendue, le cadencement des lignes en lien avec les pôles d'échanges généralisé, le système d'informations voyageurs sera performant, le réseau sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et le parc urbain sera renouvelé vers du matériel propre au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agira d'un chantier classique, entraînant des mouvements de terre et le décapage superficiel de terre végétale et de remblais. Les travaux concernent l'avenue Marius Chalves (400 ml), l'avenue Saint-Exupéry (350 ml), la rue Marie Prad (150 ml) et le boulevard Jacques Minet (100 ml) et le terminus Jean Moulin avec l'aménagement d'un rond-point au carrefour avenue Adrien Mazet/avenue des Saladelles (100 ml).

Les abattages des arbres (1 olivier et 11 pins) et transplantations (2 oliviers) seront réalisés aux périodes les plus favorables pour éviter le dérangement des espèces en période de nidification : de mi-août à mi-novembre. En dehors de cette période, ils seront réalisés à la suite de l'avis d'un écologue.

Les travaux entraîneront la circulation de poids lourds sur les voiries à proximité pour l'acheminement et l'excavation des matériaux. Cela engendra quelques nuisances temporaires typiques d'un chantier classique.

Il pourra être nécessaire de recourir à une circulation alternée sur certaines portions (feux de chantier) pouvant réduire temporairement la capacité de la voirie.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ligne de bus aura 13 stations dédiées et les terminus sont Jean Moulin au Sud et Village de Marques au Nord. Le bus passera de 6h00 à 21h30, toutes les 10 minutes en heures de pointe et son temps de parcours est estimé à 18 minutes.

Les 4 couloirs d'approche aménagés et les priorités aux feux et aux carrefours giratoires garantiront la fiabilité du service. La nouvelle flotte sera composée uniquement de véhicules roulant au gaz naturel et propose des services à bord (Wi-Fi et ports USB). Elle sera aussi accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le principe de raccordement des eaux pluviales est maintenu avec quelques opportunités d'infiltration directe grâce aux espaces verts aménagés.

Des aménagements seront réalisés le long de la rue M. Prad pour favoriser l'infiltration. Elle aura un profil en « V » afin de recueillir les eaux pluviales et favoriser l'infiltration dans les espaces verts. Le surplus sera acheminé vers des avaloirs. Ces derniers seront connectés au réseau existant situé au niveau de l'avenue de la République via une nouvelle canalisation. La surface du bassin versant de la rue Marie Prad est estimée à 490 m<sup>2</sup>.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet a été soumis à une concertation préalable conformément à l'article L. 103-2 du code de l'environnement (voir l'ANNEXE 7)
- La présente demande d'examen au cas par cas.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de la ligne de bus :	6 km
Linéaire aménagé :	1,1 km
Création de nouvelle route :	20 m
Classement d'une voirie privée en voirie publique :	120 m
Nombre de stations :	13
Distance entre les stations :	500 m
Bilan des plantations d'arbres (avant/après) :	+ 15 arbres
Bilan des stationnements (avant/après) :	- 17 places VL

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Miramas

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" - Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" -

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 43° 34' 40" 3 Lat. 05° 00' 26" 9

Point d'arrivée : Long. 43° 35' 39" 2 Lat. 04° 59' 41" 6

Communes traversées :

Miramas

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêt de bus "Village de marques" est compris dans la ZNIEFF de type 2 "CRAU" (n° 930012406). Le reste de l'itinéraire n'est pas compris dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est "La Sambre" (FR3800846) situé à 7 km au Sud-Est de la ligne.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ligne de bus est située à 2 km au Sud de la réserve naturelle régionale "Poitevine-Regarde-Venir" (FR9300058) et à 5 km au Sud du parc naturel régional "Alpilles" (FR8000046).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Miramas est couverte par le plan de prévention du bruit du département des Bouches-du-Rhône, 3ème échéance approuvé le 30 juillet 2019. D'après les cartes des bruits stratégiques, la ligne de bus est concernée par les zones d'exposition au bruit de la RN2569, de la D10 et de la voie ferrée au Sud. La partie Sud du site est en zone D du PEB de l'aéroport de Marseille Provence.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de projet n'est pas compris dans la cartographie des zones humides des Bouches du Rhône.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ligne de bus passe le long de deux sites BASIAS. Les enjeux sont nuls.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est "Eléments caractéristiques du vieux village de Miramas" (93113048) inscrit le 18/02/1960 et situé à 2 km au Sud-Est du périmètre de projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ligne de bus est entourée au Nord et à l'Ouest, dans un rayon de 800 m, par les sites Natura 2000 suivants : - "Crau centrale - Crau sèche" (directive habitat : FR9301595) ; - "Crau" (directive oiseaux : FR9310064)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 10 km au Sud du périmètre de projet. Il s'agit de "Saint Blaise et ses Etangs" (93C13039) classé le 28/02/2020.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement des voiries existantes conduiront à la reprise ponctuelle de structures de chaussées. Les excédents de matériaux (enrobés et graves) seront évacués vers les filières d'élimination et éventuellement de recyclage adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement des voiries nécessitera l'apport de matériaux de construction extérieurs au site. Les volumes sont néanmoins limités.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans un milieu urbanisé et les aménagements sont réalisés sur des voiries existantes (à l'exception de 20 mètres linéaires le long de l'avenue Saint-Exupéry) et n'a pas d'incidences significatives. Les impacts sur la biodiversité du projet se limitent à l'abattage de 12 arbres dont 11 arbres d'alignement (pins) qui seront remplacés (légèrement décalés de la voirie car les racines des arbres existants soulèvent l'enrobé) et à la transplantation de 2 arbres. Ces impacts sont réduits par la plantation de 27 arbres et l'aménagement de nouveaux espaces verts le long de l'avenue Marie Prad et au Sud de l'avenue Saint-Exupéry.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ligne de bus est entourée au Nord et à l'Ouest, dans un rayon de 800 m, par les sites Natura 2000 suivants : - "Crau centrale - Crau sèche" (directive habitat : FR9301595) ; - "Crau" (directive oiseaux : FR9310064).  Les impacts du projet qui s'inscrit dans un contexte urbanisé et dont les aménagements sont réalisés sur des voiries existantes (à l'exception de 20 mètres linéaires le long de l'avenue Saint-Exupéry) sont nuls. Le site n'a pas de lien écologique avec les habitats et espèces présents sur la zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêt de bus "Village de marques" est compris dans la ZNIEFF de type 2 "CRAU" (n°930012406). Le reste de l'itinéraire n'est pas compris dans une ZNIEFF. A cet arrêt, le terminus existant est conservé avec l'aménagement de stations type identiques aux 12 autres stations sur la ligne. Il n'a pas d'impact sur la ZNIEFF. Le contexte urbanisé de la zone, la taille des aménagements et la distance aux autres zones à sensibilité permet de conclure de l'absence d'impacts du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements concernent uniquement des espaces urbanisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie Est du projet est fortement exposée à l'aléa de retrait-gonflement des argiles et la partie Ouest est moyennement exposée. La zone d'étude est en zone de sismicité de niveau 3 (modéré). Ces aléas n'ont pas d'incidences sur les aménagements proposés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet remplace la ligne de bus 10 qui proposait 8 bus/h en heure de pointe (deux sens) contre 12 avec lebus+ (4 passages en en plus/h en heure de pointe). Au Nord de l'avenue Saint-Exupéry et le long de l'avenue du Levant, le bus ne passait pas. Le projet y génère donc 12 bus en plus/h en heure de pointe. D'autres secteurs seront apaisés car retirés du tracé (av. des Saladelles, rue des Garrigues, bd Maupassant, av. du Ponant, av. du Cadran solaire). Il n'y a pas de modification des conditions de circulation automobile.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'augmentation de la fréquence des bus entraînera une augmentation de la contribution sonore des voiries. Elle est négligeable le long des portions utilisées par le bus 10 et de l'avenue du Levant car déjà circulées et utilisées par des bus. L'avenue St Exupéry est peu fréquentée et la maîtrise de la circulation automobile permet de limiter les nuisances. Le tracé est concerné par des zones d'exposition au bruit (RN2569, D10 et voie ferrée) et par la zone D du PEB de l'aéroport de Marseille Provence.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de travaux et la circulation des bus devraient générer des vibrations qui seront toutefois limitées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En raison de son contexte urbain, l'ensemble du projet est d'ores et déjà concerné par les émissions lumineuses de l'éclairage public.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des bus est une source de polluant. Cependant, les émissions seront plus faibles car la nouvelle flotte sera alimentée en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) moins polluant que le diesel des bus actuels.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le principe de raccordement des eaux pluviales est maintenu avec quelques opportunités d'infiltration directe grâce aux espaces verts aménagés. Des aménagements seront réalisés le long de la rue M. Prad pour favoriser l'infiltration. Elle aura un profil en « V » afin de recueillir les eaux pluviales et favoriser l'infiltration dans les espaces verts. Le surplus sera acheminé vers des avaloirs. Ces derniers seront connectés au réseau existant situé au niveau de l'avenue de la République via une nouvelle canalisation. La surface du bassin versant de la rue Marie Prad est estimée à 490 m<sup>2</sup>.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors des périmètres de protection de monuments historiques et hors de sites inscrits ou classés et la nature des aménagements n'aura pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Blank response area for question 6.2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Blank response area for question 6.3.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Afin de réduire les nuisances sonores de la ligne de bus le long de l'avenue de Saint-Exupéry, la vitesse reste réduite à 30 km/h et un contrôle d'accès permettra uniquement aux bus de passer.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'insère dans un contexte urbain artificialisé et les aménagements sont de faible dimension avec peu d'impact : pour 6 km de ligne de bus, seuls 20 mètres linéaires sont de la création de voiries (325 m<sup>2</sup>), 120 mètres linéaires concernent le classement d'une voirie privée en voirie publique et 1,1 km concernent un réaménagement de voiries existantes.

Les impacts du projet sont négligeables. Même l'augmentation de la contribution sonore des bus de l'avenue Saint-Exupéry qui est limitée par la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h.

Aussi, le public a déjà été consulté et son avis a été pris en compte à la suite de la concertation préalable. Il ne semble donc pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

5.3 Autres services publiquement fournis par le maître d'ouvrage ou par tiers

Vous êtes tenu de fournir et de garantir les services publics ou privés fournis par le maître d'ouvrage, ainsi que les droits et obligations liés au contrat.

Cette

ANNEXE B. Contenu de la convention de la ligne d'attente à l'arrivée

8. Engagement de Signature

Je certifie que l'ensemble des conditions de la convention de la ligne d'attente à l'arrivée est

Fait à Marseille

le 25 Octobre 2022

Signature

Marseille  
  
 Marseille